

Kopie: 0.222. Maroc. 11

Orig. s.B.34.77. Maroc. O. an 72 ✓

le 15 février 1972

222.310. - T/mbv

ad s.B.34.77. Maroc. O.
o.222. Maroc. 11.Division des affaires politiques
du Département politique fédéral3003 B e r n e

Monsieur l'Ambassadeur,

Pour faire suite à ma lettre du 28 janvier 1972 concernant les lots de colonisation, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai rendu ce matin une visite de courtoisie à M. Bengelloun, Sous-Secrétaire d'Etat au Commerce, qui m'a reçu en présence de son Secrétaire général, M. Belkhatat.

Le prénommé n'a pas manqué dès le début de la conversation de me faire remarquer que nos échanges commerciaux laissent régulièrement un solde actif en faveur de la Suisse. J'ai répondu que nous en étions conscients et que nous nous félicitons de la politique libérale du Maroc qui en est la cause. Je n'ai pas manqué d'ajouter que la Suisse appliquerait dès le 1er mars sa nouvelle réglementation concernant le régime de préférence dont le Maroc aussi pourra se prévaloir, et cela bien entendu à titre tout à fait gratuit. De là, le Secrétaire général m'a déclaré que le Maroc serait intéressé à ce que l'industrie horlogère suisse, seule ou en coopération avec d'autres industries produisant des appareils de précision, installe au Maroc des ateliers où de jeunes Marocains pourraient être formés.

J'ai saisi alors avec empressement le prétexte qui m'était fourni pour donner à mes interlocuteurs un bref aperçu concernant la politique de la Suisse en matière de coopération avec les pays en voie de développement. Après avoir recommandé au Ministre de faire lire par ses spécialistes le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 10 novembre 1971 relatif en particulier à l'innovation que constitue le crédit de programme, j'ai également fait observer que le Ministère des Affaires étrangères savait que l'utilisation de cette ressource nouvelle,

-/-

Dodis



- 2 -

comme d'ailleurs des moyens et méthodes de coopération mis en train auparavant déjà par la Suisse, ne pourrait guère être prise en considération dans le cas du Maroc aussi longtemps qu'une solution équitable n'aura pas été donnée au problème des lots de colonisation. J'ai ajouté qu'en ce qui concerne en revanche les projets d'investissement et de coopération lancés par le secteur privé suisse, les autorités fédérales n'avaient pas la possibilité de s'y opposer. Il demeurerait ainsi entièrement loisible au Maroc de faire à l'industrie horlogère suisse des propositions au sujet du projet qu'il a en vue. Pour finir, j'ai naturellement demandé à M. Bengelloun si son collègue, le Secrétaire d'Etat aux Finances Paris, ne lui avait pas parlé du rappel que je lui ai fait récemment de l'affaire des lots.

M. Bengelloun m'ayant répondu que tel n'avait pas encore été le cas jusqu'à ce jour, je pense qu'il n'aura pas été inutile que j'aie l'occasion d'une part de prendre acte de l'intérêt du Ministère du Commerce à une coopération plus active, en tout cas avec l'industrie privée suisse, et d'autre part de faire réaliser au prénommé que le règlement de l'affaire des lots constituerait un facteur positif en vue d'une plus ample coopération économique entre nos deux pays.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse :

Jean-Jacques de Tribolet